



Conseil Municipal
Séance du lundi 16 décembre 2019
A 18 heures 30

1) INTERCOMMUNALITE - Mise en œuvre du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles - Convention de partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole et les communes de Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Juvignac, Lavérune, Murviel-les-Montpellier, Pignan, Saint-Georges d'Orques et Saussan en vue d'une demande commune de subvention FEDER auprès de la Région Occitanie

La commune de Cournonsec s'est associée à la Métropole de Montpellier et neuf autres communes pour mener des Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) sur les espaces publics communaux et métropolitains.

L'objectif de cette démarche est de définir une gestion différenciée des espaces pour supprimer l'usage de produits phytosanitaires, réaliser des économies d'eau et améliorer le cadre de vie. Elle s'inscrit dans le cadre du programme d'actions mené par la Métropole sur l'ouest du territoire pour préserver une ressource souterraine exploitée pour la distribution en eau potable, et vulnérable aux pollutions par les pesticides (captages du Flès).

Suite à un diagnostic approfondi des pratiques actuelles de gestion des produits et des espaces, le prestataire en charge des études a proposé une série de préconisations par communes pour atteindre les objectifs d'entretien définis, assorties d'un plan de financement et d'un plan de communication à destination de la population.

Le montant prévisionnel des investissements et des actions de communications à réaliser sur la commune s'élève à 25 702 € HT.

Une partie des investissements et du plan de communication peut faire l'objet d'une subvention européenne (FEDER) dont la Région est l'autorité de gestion. L'aide financière représente 60% des montants éligibles.

Le montant plancher exigé pour déposer un dossier est fixé à 30 000 € HT. La Métropole propose donc de se positionner comme bénéficiaire chef de file d'une convention de partenariat passée avec l'ensemble des communes le souhaitant. Cela permettra de déposer un dossier sous la forme d'une opération collaborative et d'atteindre ce montant plancher.

Elle s'engage à tenir ses obligations et responsabilités en matière de suivi administratif du projet telles que détaillées dans l'article 4 du projet de convention.

Elle sollicitera le montant global des subventions relatif à l'ensemble des études, sera le guichet unique de versement des subventions sous réserve de validation du dossier, et les redistribuera aux communes selon la clé de répartition détaillée dans l'annexe de la convention et sur la base des dépenses réellement réalisées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'engage à mettre en œuvre les préconisations issues du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) communal afin de limiter le recours aux intrants sur l'ensemble des espaces publics communaux,
- approuve le plan d'investissement et de communication définis par l'étude,
- approuve l'adhésion de la commune de Cournonsec à l'opération collaborative dont la Métropole de Montpellier sera le chef de file,
- approuve le projet de convention constitutive de l'opération collaborative visant à solliciter les subventions du FEDER auprès de la Région,
- autorise Mme le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

2) JEUNESSE - Tarification des séjours intercommunaux de jeunes pour les vacances d'hiver 2020

Le dispositif organisationnel et tarifaire des séjours de jeunes prévus pour l'hiver 2020 se présente comme suit :

1) – Organisation des séjours intercommunaux

La mise en place de séjours d'hiver intercommunaux s'inscrit dans le cadre de la politique de coopération entre les communes voisines suivantes : Cournonsec, Lavérune, Murviel les Montpellier, Saint-Georges d'Orques, Saint-Jean de Védas et Saussan.

Cette organisation intercommunale permet une économie d'échelle en proposant des tarifs négociés pour un grand groupe d'enfants.

La commune de Lavérune est déclarée organisatrice des séjours d'hiver 2020 dont les principales caractéristiques sont décrites ci-dessous.

Les effectifs d'encadrement mis à disposition par les communes sont proportionnels aux effectifs d'enfants de chaque commune appréciés sur l'ensemble des séjours (2 animateurs mis à disposition par la commune de Cournonsec).

– Période : du 9 au 15 février 2020

– Lieu :

- Groupe des 6-9 ans : Saint-Léger les Mèlèzes (Hautes Alpes)
- Groupe des 9-13 ans : Saint-Michel de Chaillol (Hautes Alpes)
- Groupe des 13-17 ans : Aiguille (Hautes Alpes-Queyras) – En autonomie

– Organisateur auprès du ministère Jeunesse & Sports : commune de Lavérune

– Nombre de sessions : 3 séjours différents en fonction du groupe d'âge (séjours de 7 jours/ 6 nuits)

– Nombre de places ouvertes pour les enfants de Cournonsec : 15 (4 sur 16 sur séjour 6/9 + 6 sur 32 sur séjour 9/13 + 5 sur 32 sur séjour 13/17)

– Populations jeunes concernées : 6 - 17 ans, domiciliés à Cournonsec, Lavérune, Murviel les Montpellier, Saint-Georges d'Orques, Saint-Jean de Védas et Saussan

– Prestations : Centre de vacances au pied des pistes pour l'hébergement, la pension complète, encadrement ESF.

2) - Tarification – Facturation

Le montant unitaire de la participation financière des familles est variable en fonction de la durée du séjour :

- 490 € pour le séjour de 6 jours

La commune de Lavérune fait l'avance des frais et répartira la charge entre chaque commune concernée au prorata du nombre de participants.

A ces prix publics s'applique l'aide aux séjours communale, conformément à la grille tarifaire adoptée par délibération du 20 juin 2014. Un prix plancher de 196 € (hors aides CAF) est fixé.

Après application des aides tarifaires, les tarifs facturés aux familles sont les suivants* :

	R < 915 €	915 <= R < 4000 €	R >= 4000 €
1 enfant inscrit	392 €	427 €	455 €
2 enfants inscrits	364 €	392 €	427 €
3 enfants inscrits et +	329 €	264 €	392 €

* 2 enfants d'une même famille inscrits sur 2 séjours différents comptent pour 2 inscriptions dans la grille tarifaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'organisation de séjours ski-enfants pour la période du 9 au 15 février 2020, dans les conditions et selon les modalités indiquées ci-dessus ;**
- **APPROUVE la fixation des tarifs des différents séjours d'hiver de jeunes telle que présentée ci-dessus ;**
- **DONNE MANDAT à Madame le Maire pour signer toute pièce relative à cette affaire.**

3) FINANCES - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2020

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2019, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au vote du budget 2020, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019, soit dans la limite de 170 149 €.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater, aux chapitres 20, 21 et 23, les dépenses nouvelles d'investissements sur l'exercice 2020 pour un montant de 170 149 € représentant le quart des crédits ouverts sur l'exercice 2019 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

- **DONNE MANDAT à Madame le Maire en vue de la signature de tous documents relatifs à cette affaire.**

4) ECOLES - Demande de subvention pour la mise en accessibilité des écoles communales

L'agenda d'accessibilité programmée approuvé par le préfet par arrêté du 13/04/2016 prévoyait la mise aux normes d'accessibilité des écoles de la commune, respectivement en 2017 et 2018. Faute de subvention substantielle attribuée, l'opération n'a pas pu être réalisée à ce jour.

Il convient aujourd'hui de présenter une nouvelle demande d'aide financière, en incluant au projet les travaux suivants :

Ecole maternelle du Roudourel :

- Réaménagement de l'entrée de l'école :

- Réalisation d'une aire d'entrée, y compris place PMR
- Réalisation d'une rampe d'accès PMR sur env. 25 ml et d'un escalier
- Création d'un portillon d'entrée de 2 m. de hauteur et d'une grille sur muret
- Fourniture et pose d'un garde-corps métallique

- Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments

L'opération comprend une phase unique de travaux destinés à rendre tous les espaces accessibles aux personnes handicapées.

Ecole élémentaire du Micocoulier :

- Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments

L'opération comprend une phase unique de travaux destinés à rendre tous les espaces accessibles aux personnes handicapées.

Une subvention a été attribuée au titre de la réserve parlementaire, d'un montant de 10 000€. Une demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 avait été présentée à l'Etat fin 2017, sans succès.

Il est proposé, pour obtenir les subventions les plus élevées possibles afin d'assurer le financement de cette opération, de présenter une nouvelle demande à l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de ce programme se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Réaménagement de l'entrée de l'école maternelle du Roudourel	57 000,00		
Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments de l'école maternelle	33 090,00	DETR (60 %)	78 000,00
		Réserve parlementaire (13%)	10 000,00
Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments de l'école élémentaire du Micocoulier	40 014,00	Autofinancement (27%)	42 104,00
TOTAL GENERAL HT	130 104,00	TOTAL GENERAL	130 104,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITERA** auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2020, la subvention la plus élevée possible pour l'opération de mise aux normes d'accessibilité des écoles maternelle et élémentaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5) ECOLES - Demandes de subvention pour l'extension du restaurant scolaire

Au cours de l'année scolaire 2017/2018, le restaurant scolaire a servi en moyenne 280 repas par jour. Une modification de l'organisation de la restauration scolaire a été rendue nécessaire à la rentrée dernière au vu d'une part de la croissance des effectifs d'élèves pour l'année scolaire 2018/2019 et d'autre part de l'évolution des pratiques des familles quant au recours au service public de la restauration. De fait, depuis cette rentrée scolaire, ce sont en moyenne 330

repas qui sont servis quotidiennement, soient les $\frac{3}{4}$ de l'effectif scolaire total des deux écoles maternelle et élémentaire.

Ainsi, un troisième service méridien a été institué à la rentrée 2018/2019, permettant d'améliorer les conditions d'accueil des enfants lors de leur pause-déjeuner et d'assurer une meilleure fluidité des circulations d'enfants à l'intérieur du restaurant scolaire.

Toutefois, cette organisation ne saurait perdurer. C'est pourquoi il est envisagé une extension de la cantine scolaire.

Le projet d'extension de la cantine scolaire s'inscrit dans le prolongement des infrastructures existantes situées dans l'unité foncière de l'Ecole Maternelle « Le Roudourel ».

Cette extension, d'environ 177 m², prendra place sur une toiture terrasse accessible depuis la cour de l'école. Cette terrasse est actuellement réalisée en dalles sur plots positionnées sur une étanchéité au-dessus de la salle d'activités.

Le principe constructif envisagé consiste en la réalisation d'un volume simple en ossature bois pour le plancher bas, les murs avec bardage et une toiture terrasse végétalisée, posée directement sur la dalle étanchée. Cette solution « légère » permet cette extension avec un faible impact sur la structure porteuse existante.

Le vocabulaire architectural sera en phase avec la cantine scolaire existante, en particulier l'utilisation d'une vêtue bois en façade.

Le fonctionnement général de la cantine existante, qui accueille des élèves maternels et élémentaires, sera repensé en fusionnant la partie existante avec l'extension, sur une surface d'environ 30 m².

L'intervention d'un cuisiniste sera nécessaire pour la partie technique et mobilier spécifique, dans la perspective de la création d'un self-service ; ce lot est inclus dans l'enveloppe budgétaire.

Le coût prévisionnel total de cette opération s'élève à 450 774,70 € HT. Compte tenu de ce montant d'opération, la réalisation des travaux ne peut être envisagée qu'avec un soutien important des partenaires financiers de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter :

- de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2020 à hauteur de 60 % du montant prévisionnel de l'opération ;
- du Département de l'Hérault une subvention à hauteur de 20% du montant prévisionnel de l'opération.

Le plan de financement de ce programme se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Travaux	352 100,00	DSIL (60 %)	270 500,00
Equipements de cuisine et mobiliers	58 000,00	Département (20%)	90 000,00
Etudes	40 674,70	Autofinancement (20%)	90 274,70
TOTAL GENERAL HT	450 774,70	TOTAL GENERAL	450 774,700

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme présenté ci-dessus, d'un coût prévisionnel total de 450 774,70 € HT (travaux, équipement mobilier, honoraires et frais divers inclus), ainsi que le plan de financement proposé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, notamment au titre de la DSIL 2020, ainsi que du Département de l'Hérault ;
- **S'ENGAGE** à inscrire des crédits nécessaires en section d'investissement du budget ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou, en son absence, à Monsieur le 1er adjoint, pour signer tout document relatif à cette affaire.

6) FINANCES – Décision modificative n°2

Madame le Maire présente le projet de décision modificative n°2 au budget principal 2019 qui fait intervenir la seule section de fonctionnement en dépenses.

Cette décision modificative n°2 n'entraîne aucune augmentation ni diminution de crédits. Le montant total des dépenses de fonctionnement du budget 2019 reste inchangé.

Il s'agit de virements de crédits :

- à l'intérieur de la section de fonctionnement : du chapitre budgétaire 012 (Charges de personnel et frais assimilés) aux chapitres budgétaires 011 (Charges à caractère général) et 65 (Autres charges de gestion courante) .

Son objet est de permettre, sur l'exercice 2019, l'exécution des dépenses suivantes :

- Chap. 011 : charges d'électricité devant intervenir en débit d'office à la fin décembre et frais de restauration scolaire.
- Chap. 65 : subvention exceptionnelle attribuée à l'association des jardins familiaux.

Le dispositif de la décision modificative n° 2 au budget principal 2019 se présente comme suit :

Compte	Libellé	DECISION MODIFICATIVE N°2		Solde DM2
		Augmentation	Diminution	
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	20 000,00	20 000,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		20 000,00	- 20 000,00
64113	Personnel non titulaire		20 000,00	20 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 400,00		19 400,00
60612	Energie - Electricité	8 000,00		8 000,00
611	Contrats de prestation de service	11 400,00		11 400,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	600,00		600,00
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	600,00		600,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget principal 2019
- **DONNE MANDAT** à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.